

Concevoir et aménager son projet de verger-maraîcher, conduite des arbres et gestion de la production fruitière en agriculture biologique *avec André Sieffert et Jean-Luc Petit*



Objectifs

- ✓ Mettre en œuvre une approche globale de la ferme et définir les paramètres pour le calibrage de son verger-maraîcher en conciliant économie et écologie ;
- ✓ Concevoir son verger-maraîcher et gérer l'organisation spatiale et temporelle des productions ;
- ✓ Pouvoir planifier l'organisation économique et estimer la charge de travail des productions ;
- ✓ Gerer la conduite phytosanitaire en AB des arbres fruitiers.

Programme

Intervenants :

Jean-Luc PETIT ex-arboriculteur et formateur en arboriculture (www.arbobio.com) et **André SIEFFERT** ex-maraîcher et agronome spécialisé en agroforesterie

Lieu :

Mairie de Soyans
Salle communale

Contact :

andre.sieffert@adaf26.org

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-18h00)

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	300 €
Institutions et autres situations professionnelles *	750 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75



MARDI 06 Avril
09h à 17h30

Matin :

- Présentation des projets des participants
- Paramètres à prendre en compte pour son verger-maraîcher : espacements, espèces, porte-greffes, port des arbres, arbres de haut-jet, organisation des productions, ombrage, aménagement et conduite des cultures.

Après-midi :

- Visite de ferme en verger-maraîcher :
- (Ferme de Lauberge, Divajeu)
- planification des productions et données économiques pour calibrer son projet de VM

Mercredi 07 Avril
09h à 17h30

Matin :

- Fertilisation et alternative au désherbage chimique.
- Amendements et engrais utilisables.

Après-midi :

- Travail mécanique, thermique et mulching.
- Choix des espèces et variétés en AB.
- Plantes hôtes, haies composites et bandes florales.

Jeudi 08 Avril
09h à 17h

Matin :

- Relations vigueur / fertilisation / parasitisme.
- Phytothérapie (Décoction, huiles essentielles, Isothérapie)
- Résultats de la régulation des maladie et des ravageurs sur des espèces conduites en bio

Après-midi :

- Étude de l'aménagement et de l'organisation pour les projets des participants ; scénarii possibles.

Modalités pédagogiques :

Chaque stagiaire aura préparé une présentation de son projet sous forme de mini-poster en amont de la formation (document support envoyé avant la formation)

Mardi 06 Avril	<p>En début de formation chaque participant présente son projet dans les grandes lignes et exprime les questions à approfondir durant la formation et ses attentes.</p> <p>Les fondements et la démarche pour concevoir un verger-maraicher sont présentés et illustrés par des fermes en verger-maraicher étudiées par l'ADAAF.</p> <p>Les visites de fermes l'après-midi permettent aux stagiaires de comprendre la démarche de conception et de mise en place de verger-maraichers et d'identifier les méthodes de gestion de différents types d'espaces maraîchers. Cette séquence permet aux participants de s'approprier les outils de conception et les prévisionnels pour planifier la production sur plusieurs années, ainsi que les critères pour le choix des arbres fruitiers.</p>
Mercredi 07 et Jeudi 08 Avril	<p>Les bases de gestion de la fertilité, de gestion des maladies et ravageurs et de choix des espèces et variétés en arboriculture biologique sont présentées et illustrées à travers des études de cas.</p> <p>Le dernier après-midi est consacré à l'étude des projets des participants à travers une présentation sous forme de mini-poster. Les pistes d'aménagement et de gestion envisagées sont analysées et discutées pour valider ou faire émerger de nouvelles pistes de travail.</p> <p>Une validation des acquis se fait en fin de formation sous forme de QCM.</p>

Pré-requis:

Sans

Taux de satisfaction des sessions précédentes :

Taux de satisfaction: 17,5/20

Aucun abandon

116 participants en 2019

Suivi et évaluation:

- Attestation de présence
- Etude de projets des participants pendant la formation
- Evaluation des compétences par un questionnaire en fin de formation
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction des participants

Accessibilité

Des aménagements sont possibles. Nous contacter



BULLETIN D'INSCRIPTION 2021 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou andre.sieffert@adaf26.org

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **100 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 125 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- autre (nous contacter pour devis) individuel

TITRE ET DATE DE FORMATION	Concevoir et aménager son projet de verger-maraicher, conduite des arbres et gestion de la production fruitière en agriculture biologique Les 07-08-09/04/2021 Lieu de formation :
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 300 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, **il sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas sa participation. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : _____ le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire :
(Signature)

Le responsable formation ADAF :
(Signature et cachet)